

N° 316

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 mai 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1420, 1462 et in-8° 358.

*Collectivités locales. — Avancement - Chambres régionales des comptes - Commission de discipline des commissaires du Gouvernement - Comptables publics - Conseil supérieur des chambres régionales des comptes - Conseillers des chambres régionales des comptes - Cour des comptes - Discipline - Incompatibilités - Etablissements publics régionaux - Magistrats - Présidents des chambres régionales des comptes - Recrutement - Loi n° 82-595 du 10 juillet 1982.*

**Article premier.**

Le 6° de l'article 9 de la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6° S'il a exercé dans le ressort de cette chambre régionale des fonctions de comptable public principal pour lesquelles il n'a pas reçu quitus. »

**Art. 2.**

..... Supprimé .....

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 1983.*

**Le Président,**

*Signé : LOUIS MERMAZ.*